



# COMMUNIQUE AUTONOME

Villeneuve-Loubet, le 07 novembre 2017

## **UNE PREMIERE EN FRANCE :** **La justice française reconnaît à nos SPV le statut de travailleur européen**

Suite au recours engagé par le Syndicat Autonome SPP-PATS du Bas-Rhin, **le jugement du TA de Strasbourg affirme que les SPV sont bien des travailleurs au sens de la Directive 2003-88/CE.**

Ainsi, ce jugement fixe le temps de travail des SPV à 2304 heures mais ne les considère pas comme des travailleurs au sens de la législation française !!! **Les SPV seraient donc des travailleurs européens mais pas des travailleurs français, un non-sens totalement ubuesque.**

En fixant le temps de travail annuel maximum des SPV à hauteur des prescriptions européennes, **la justice administrative française les prive des prescriptions françaises plus favorables liées à la préservation de la santé et de la sécurité du travailleur.**

Nous avons décidé de **poursuivre dans notre démarche.** Notre appel de ce jugement devra conduire à **considérer autrement la santé et la sécurité des SPV, travailleurs franco-européens.**

**Pour rappel, l'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et de la santé des travailleurs au travail représente un objectif qui ne saurait être subordonné à des considérations purement économiques.**

FEDERATION  
AUTONOME  
SPP-PATS

285 avenue des Maurettes  
06270 Villeneuve Loubet

Tel : 04 93 34 81 09  
Fax : 04 93 29 79 98  
secretariat@faspp-pats.org

Affiliée à la FA-FPT

***Construire ensemble, défendre vos droits :  
L'engagement AUTONOME***

***Pour diffusion et affichage***